



LA FORMATION INITIALE





Depuis la rentrée de septembre 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le processus de Bologne : LMD (Licence-Master-Doctorat) et valide le niveau Licence.

Les études se déroulent dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers. En partenariat avec l'Université, elle prépare en 3 ans, au diplôme d'Etat Infirmier et à l'obtention du grade de Licence.

Le cursus de formation, fondé sur l'alternance, comprend :

- ❑ 6 semestres validant les 180 E.C.T.S. (European Crédit Transfert System) du grade de licence.
- ❑ 20 semaines de formation en alternance par semestre.
- ❑ 50 % d'enseignement en institut de formation = 2100 heures d'enseignements théoriques.
- ❑ 50 % de stage = 2100 heures de stages cliniques.

Principes pédagogiques

Au-delà de l'acquisition de connaissances et de la validation des ECTS, la formation infirmière se caractérise par les aspects suivants :

- ❑ Enseignement supérieur pour un diplôme de Niveau 6 (licence).
- ❑ Formation professionnalisante conduisant à un diplôme d'Etat autorisant l'exercice professionnel.
- ❑ Formation en alternance.
- ❑ Formation par les pairs.

« Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. » (annexe 3 du référentiel de formation).

Au cours de la formation, les étudiants sont amenés à :

- ❑ Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs.
- ❑ Développer des ressources en savoirs théoriques, méthodologiques, habiletés gestuelles.
- ❑ Reconnaître leurs émotions et les utiliser avec distance professionnelle.
- ❑ Développer une éthique professionnelle.

Le programme de formation s'organise autour d'axes pédagogiques tels que :

- ❑ Alternance de formation entre institut et stage.
- ❑ Etudes de situations de soins conduisant aux 3 paliers d'apprentissage :
 - ▶ « Comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires.
 - ▶ « Agir » : l'étudiant mobilise ses savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
 - ▶ « Transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.
- ❑ Parcours de formation individualisé tenant compte de la progression de chaque étudiant, accompagné par un formateur responsable du suivi pédagogique.
- ❑ Actualisation des savoirs en lien avec l'évolution des techniques et des sciences.
- ❑ Développement par l'étudiant d'une posture réflexive lui permettant de comprendre le lien entre savoirs et actions afin de construire ses compétences professionnelles.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement se répartissent sur les 6 semestres :

- ❑ Unités dites « contributives » issues d'autres disciplines et concourant aux compétences infirmières :
 - ▶ Unités 1 : Sciences humaines, sociales et droit.
 - ▶ Unités 2 : Sciences biologiques et médicales.
- ❑ Unités dites « cœur de métier » :
 - ▶ Unités 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes.
 - ▶ Unités 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions.
 - ▶ Unités 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière.
- ❑ Unités 6 : Méthodes de travail (dont anglais).

Les enseignements à l'institut de formation sont réalisés sous différentes formes :

- ❑ Cours magistraux : facultatifs (CM).
- ❑ Travaux dirigés et travaux pratiques (TD) :
 - ▶ Obligatoires.
 - ▶ Par groupes de 25 maximum.
 - ▶ Faisant appel à de méthodes pédagogiques interactives.



- ❑ Travaux personnels guidés (TPG) :
 - ▶ Recherches ou études personnelles.
 - ▶ Préparation de travaux.
 - ▶ Entretiens de suivi pédagogique individualisé.

Stages et enseignement clinique

Les stages auprès de professionnels infirmiers

Les stages cliniques comprennent obligatoirement le passage dans 4 types de terrains :

- ❑ Soins de Longue Durée et Soins de Suite et de Réadaptation.
- ❑ Soins de courte durée (Médecine, Chirurgie, Obstétrique).
- ❑ Soins en Santé Mentale.
- ❑ Soins en lieux de vie.

Les stages se répartissent de la façon suivante :

- ❑ Semestre 1 : 5 semaines.
- ❑ Semestre 2 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 3 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 4 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 5 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 6 : 15 semaines.

L'enseignement clinique

Selon la directive européenne 2005-36 : « *L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et des compétences acquises.* ».

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances acquises et le développement des compétences professionnelles par :

- ❑ L'observation.
- ❑ La réalisation de soins.
- ❑ La prise en charge globale des patients.
- ❑ Le travail en équipe pluri professionnelle.

Au décours des stages, questionnement et réflexion sur la pratique seront accompagnés par un tuteur et/ou un formateur de l'IFSI.

Les stages sont reconnus « qualifiants » lorsqu'ils présentent les conditions propices à l'apprentissage de la profession, notamment :

- ❑ Un encadrement par des professionnels qualifiés.
- ❑ Des activités permettant l'apprentissage.
- ❑ Des outils pédagogiques comme les livrets d'accueil et d'encadrement.

Une Charte d'encadrement et une convention de stage lient terrains de stage, institut de formation et, pour la convention, les étudiants.

La progression de l'apprentissage en stage, compétences, actes et activités est retranscrite sur le Portfolio. Le Portfolio est un outil qui permet à l'étudiant de suivre ses acquisitions et au formateur responsable d'en faire un bilan et de conseiller l'étudiant dans son parcours de stage.

Certification professionnelle

L'acquisition des ECTS est faite à partir de l'évaluation de chaque unité d'enseignement et de chaque stage. Les résultats sont présentés et validés en Commission d'Attribution de Crédits. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut se représenter à la session suivante.

Le diplôme d'Etat infirmier est attribué par le Jury du diplôme d'Etat infirmier, sous la Présidence de la DREETS, Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, aux étudiants ayant obtenu 180 ECTS. Le grade de licence est quant à lui délivré par l'Université partenaire aux étudiants ayant obtenu le diplôme d'Etat infirmier.

Compétences respectives de l'Etat et de la Région

Les articles L.4383-1 à L.4383-6 du Code de la Santé Publique précisent les compétences respectives de l'Etat et de la Région.

Compétences de l'Etat

Au niveau national, l'Etat :

- ❑ Fixe les conditions d'accès aux formations.
- ❑ Détermine les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation.



- ❑ Détermine le nombre d'étudiants admis à entreprendre les études (Quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation).

Les services déconcentrés de l'Etat :

- ❑ La Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) délivre les diplômes.
- ❑ Le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation, notamment en assurant la Présidence des Conseil Pédagogique et Conseil de Discipline.

Compétences de la Région

Le Conseil Régional :

- ❑ Répartit entre les Instituts de Formation en Soins Infirmiers le quota régional sur la base du Schéma Régional des Formations Sanitaires.
- ❑ Délivre les autorisations de création des instituts et leurs renouvellements.
- ❑ Agrée les directeurs d'institut de formation.
- ❑ Attribue les aides aux étudiants (bourses, ...).
- ❑ Finance le fonctionnement des instituts de formation et peut participer à leur investissement.

Se former par la voie de l'apprentissage

La voie d'apprentissage est ouverte aux étudiants dès leur entrée en IFSI. Pendant les 3 années de formation, celle-ci est identique à ceux qui ne sont pas apprentis.

L'apprentissage est réservé aux jeunes de plus de 18 ans et de moins de 30 ans.

Après l'inscription en IFSI, les étudiants signent un contrat avec un établissement de santé employeur ainsi qu'avec l'IFSI (agrée CFA ou agréé par un CFA).

L'apprenant perçoit une rémunération mensuelle. Il a ainsi des obligations envers l'établissement de santé employeur comme tous les professionnels.

Les contrats d'apprentissage assurent aux jeunes de moins de 26 ans une formation de qualité, un financement complet de leurs études et une rémunération mensuelle selon le tableau ci-dessous :

Année d'exécution du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
18-21 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
+ 21 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Les avantages pour l'apprenti

- ❑ La formation est entièrement gratuite pour tous les apprentis : ils ne paient ni frais de dossier, ni frais d'inscription, ni frais de scolarité.
- ❑ La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC annuel.
- ❑ L'apprenti ne paie aucune cotisation sociale. Il est affilié à la sécurité sociale des salariés.
- ❑ Les années d'apprentissage comptent comme des années d'ancienneté dans l'entreprise (excepté dans les établissements publics).

Pendant ses études, l'apprenti :

- ❑ Suit le parcours de formation réglementaire comme tous ses collègues de promotion.
- ❑ A un statut de salarié.
- ❑ Fait un certain nombre de stages si la réglementation le permet auprès de son employeur.
- ❑ Doit un certain nombre d'heures de travail à son employeur au cours de l'année.

L'adaptation au fonctionnement de l'établissement et l'intégration aux équipes se font en amont du diplôme, permettant alors une meilleure employabilité à l'issue de la formation.



Les partenaires

Les partenaires incontournables du dispositif de formation sont :

- ❑ Pour l'enseignement des Unités d'Enseignement contributives : l'université par l'intermédiaire de sa composante médecine ou santé.
- ❑ Pour l'enseignement clinique : les établissements de santé, médico-sociaux et de santé publique, les professionnels du secteur libéral et l'ensemble des infirmiers accueillant les étudiants en stage.

Les instituts de formation formalisent leurs partenariats dans le cadre de conventions tripartites.

- ❑ Convention entre Conseil Régional, Université et Groupement de Coopération Sanitaire (IFSI Publics et certains IFSI privés) ou IFSI du secteur privé.
- ❑ Convention entre Structures d'accueil en stage, Etudiants et Institut de formation.

Au-delà de cet aspect formel et réglementaire, le partenariat recouvre une collaboration de tous les instants, visant à une co-construction des projets de formation : Unités d'enseignement contributives et enseignement clinique.